

**MEMOIRE DE REPONSE AUX RECOMMANDATIONS CONTENUES DANS L'AVIS DELIBERE N° 2020-5629 DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE D'ILE-DE-FRANCE, DATE DU 7 JANVIER 2021, ET PORTANT SUR LA PROJET DE PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE DE PARIS EST MARNE&BOIS**

L'**avis de la MRAe** souligne le sérieux du diagnostic et la cohérence du plan d'action avec la stratégie et le diagnostic pré-établis.

Cet avis relève aussi des insuffisances :

- Un déficit en d'objectifs chiffrés,
- Des actions et des mesures d'évitement, réduction et/ou compensation trop peu détaillées pour garantir l'atteinte des objectifs métropolitain, régionaux et nationaux.

**Le territoire** a basé son travail sur la définition d'objectifs sincères au regard de ses compétences au sein de la métropole du Grand Paris et de la région Ile-de-France.

Le territoire, créé en 2016 à partir de communes pour la plupart isolées, met à profit les premières années de son existence pour construire un PCAET socle qui s'engage sur une meilleure connaissance des ressources potentielles, base de construction d'une politique territoriale de la transition écologique.

Dans ces conditions, il faut considérer que la production d'études est un préalable indispensable à la conduite du projet. C'est ainsi que, dans son premier PCAET, Paris Est Marne&Bois prévoit des études portant :

- sur les énergies renouvelables (réseaux de chaleur, géothermie, méthanisation),
- sur la mobilité (transport public fluvial, guichet unique de l'information sur les mobilités),
- sur la restauration et la préservation des écosystèmes (ré-ouverture des cours canalisés, zones humides, îlots de chaleur...

Celles-ci seront assorties de recommandations et permettront non seulement de fixer des objectifs plus précis, chiffrés notamment mais aussi de moduler les orientations stratégiques présentées dans le PCAET.

**Le projet de PCAET** voulu par Paris Est Marne&Bois est défini

- par la mise en place d'une stratégie systémique de la transition écologique,
- une mise en œuvre du plan d'action organisée et planifiée :
  - selon le degré de liaison des actions entre elles, leurs effets régulateurs et amplificateurs,
  - selon le temps nécessaire à la réalisation de l'action,
  - selon l'évolution d'éléments de contexte, les capacités financières du territoire notamment.

Il s'inscrit dans la démarche décrite dans le PCAEM. C'est ainsi que, dans son avis, la métropole du Grand Paris salue l'ambition du PCAET de Paris Est Marne&Bois qui contribue, par ses objectifs et ses actions, à la mise en œuvre de la stratégie métropolitaine.

Ce PCAET va au-delà des exigences réglementaires de traitement de la pollution de l'air, de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de réduction des consommations énergétiques et de la réduction des impacts du changement climatique. En effet, il engage le territoire sur un scénario en faveur du bien-être, de la nature et de la biodiversité. On notera que l'atteinte des objectifs dédiés dépend largement de la réussite des scénarii :

- de réduction des consommations énergétiques,
- de décarbonation,
- de réduction des nuisances air/bruit.

**Le tableau ci-après est une réponse** aux recommandations inscrites dans l'avis de la MRAe

Tableau 1 : Réponse aux principales recommandations de la MRAe

<p>Etudier les perspectives d'évolution de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet de PCAET</p>	<p>Faire un graphique des évolutions tendancielle Rappeler la ZFE</p>
<p>Articulation du PCAET avec le PCAEM</p>	<p><b>Le PCAET s'inscrit dans la démarche PCAEM</b> en ce sens qu'il reprend à son compte les objectifs globaux chiffrés concernant la pollution de l'air, les consommations énergétiques et la réduction des gaz à effet de serre.</p> <p><b>Ce cadre étant fixé, Paris Est Marne propose</b> un plan d'actions stratégique articulé autour :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. d'actions de sa compétence (en totalité ou en partie), avec des objectifs chiffrés,</li> <li>2. d'actions pour lesquelles il dispose de peu de maîtrise, sans objectif chiffré.</li> </ol> <p>La seconde catégorie d'actions viennent en appui des actions de la première catégorie et renforcent les actions menées par d'autres groupes de compétence.</p> <p><b>Au sein de la métropole du Grand Paris</b>, et dans le cadre de la lutte contre le changement climatique induit par les nuisances d'origine humaine, Paris Est Marne &amp; Bois a :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. des atouts spécifiques à valoriser,</li> <li>2. des outils à mettre en place,</li> </ol> <p>ceci pour l'atteinte des objectifs territoriaux, métropolitain, régional et national.</p> <p><b>C'est ainsi que le premier PCAET du territoire</b> oriente une partie de ses efforts sur la production :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. d'études (connaissance, faisabilité...), de documents méthodologiques (plan local de déplacements, plan local de prévention des déchets ...),</li> <li>2. d'outils de gouvernance (plateforme territoriale de lutte contre la précarité énergétique, plateforme territoriale de mobilités partagées, création d'un comité citoyen de la mobilité...).</li> </ol> <p><b>D'ores et déjà</b>, le territoire a identifié des leviers et des freins internes qu'il convient de prendre en compte pour gagner en efficacité dans un contexte métropolitain et régional en évolution.</p>
<p>Pourquoi les objectifs territoriaux sont inférieurs aux objectifs régionaux et nationaux en termes de développement des énergies renouvelables</p>	<p><b>A l'heure actuelle</b>,</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1- la production territoriale d'énergies renouvelables est faible (252 GWh entre 2015 et 2017),</li> <li>2- Le territoire dispose de peu de visibilité sur les possibilités d'exploitation du gisement (géothermie, solaire et récupération), étant donné les contraintes liées au manque d'espaces disponibles.</li> </ol> <p><b>Dans ce premier PCAET</b>, les efforts du territoire porte sur la mise en place d'une <u>politique de développement des énergies renouvelables</u> à moyen et long terme avec :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. la conduite d'études préalables portant             <ol style="list-style-type: none"> <li>1.1. sur la géothermie et la méthanisation</li> <li>1.2. sur le développement des réseaux de chaleur (nouvelles ressources et nouveaux raccordements) avec un objectif de 100 % de réseaux en énergies renouvelables en 2050.</li> </ol> </li> <li>2. l'incitation à la production locale d'énergie</li> </ol> <p><b>Il faut noter qu'en 2050</b>, la part de la production locale d'énergie renouvelable sera <b>de 22 %</b>, largement supérieure à la part de la production locale objectif de la métropole du Grand Paris (<b>10 %</b>).</p>

<p>Pourquoi les objectifs territoriaux sont inférieurs aux objectifs régionaux et nationaux en termes de qualité d'air</p>	<p><b>Le territoire a choisi</b> de bâtir sa stratégie qualité d'air sur des objectifs territoriaux de réduction des émissions polluantes. Ces objectifs opérationnels sont conformes à la directive 2016/2284 du 16 décembre 2016, à la LTECV (art 64) et au décret n° 2017-949 du 10 mai 2017. La maîtrise des émissions conditionnant le recouvrement d'une qualité d'air conforme aux recommandations de l'OMS (objectifs métropolitain, régional et national).</p> <p><b>Paris Est Marne&amp;Bois a développé</b> une démarche de réduction des polluants atmosphériques qui tient compte du niveau de maîtrise défini dans le cadre de ses compétences.</p> <p><b>Ainsi ont été fixés des objectifs chiffrés</b> pour la réduction des consommations d'énergies fossiles, génératrices de particules et de NOx et la généralisation des énergies renouvelables dans les réseaux de chaleur. Nous citerons :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. L'abandon du chauffage au fuel en 2030, (comptant actuellement pour 7 % des consommations énergétiques de chauffage)</li> <li>2. les réseaux de chaleur seront 100 % énergies renouvelables en 2050.</li> <li>3. La rénovation des logements, à raison de 6 500 logements par an, jusqu'en 2050.</li> </ol> <p><b>Dans les secteurs ne relevant pas directement de ses compétences</b>, le territoire développe des stratégies d'incitation et de soutien (au développement des mobilités alternatives par exemple) qui participeront fortement à la réduction des émissions polluantes produites sur son périmètre. Nous citerons notamment les actions en faveur du développement et de la structuration des mobilités alternatives et en faveur de la requalification de la A4.</p> <p><b>Il faut noter</b> la part de Paris Est Marne&amp;Bois dans les émissions polluantes de la métropole (6 % pour les NOx, 8 % pour les PM10 et 2 % pour le SO2)</p>
<p>Objectifs chiffrés de la stratégie et du programme d'actions aux horizons 2026</p>	<p><b>Le PCAET de Paris Est Marne&amp;Bois a été rédigé en 2018-2019</b>, les objectifs chiffrés ont été exprimés sous la forme de courbes d'évolution portant sur la période 2005-2055 avec un pas de temps de 5 ans. Ainsi, il est possible d'identifier les objectifs d'évolution année par année jusqu'en 2050 pour :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. La réduction des consommations énergétiques hors transports, (consommation totale et par secteurs)</li> <li>2. La réduction des émissions de GES</li> <li>3. La part des énergies renouvelables dans le mix énergétique territorial,</li> <li>4. La part des différentes ressources dans la production locale d'énergie renouvelables</li> </ol>
<p>Objectifs chiffrés de la stratégie et du programme d'actions aux horizons 2030</p>	<p><b>Il faut noter que</b> concernant les consommations énergétiques totales, les objectifs de réduction du territoire à l'horizon 2030 et 2050 sont supérieurs à ceux de la métropole du Grand Paris.</p>
<p>Etablir un plan d'actions précis et ambitieux pour réduire les consommations énergétiques liées au secteur bâtiments</p>	<p><b>Dans le scénario relatif aux réductions de consommations énergétiques</b>, il est indiqué que la réussite du plan d'action s'appuie sur :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. un rythme de rénovation des logements devait être de 6 500 unités/an jusqu'en 2050.</li> <li>2. Dans les opérations d'aménagement, des exigences de sobriété devront aller au-delà de la RT 2012.</li> </ol> <p><b>Le plan d'actions dédié à la rénovation</b> repose sur le partenariat développé avec l'ALEC MVE. A noter, le soutien du département du Val-de-Marne dans la lutte contre la précarité énergétique.</p>

<p>Compléter les objectifs chiffrés et les impacts prévisibles, notamment sur la santé, des déplacements sur le territoire, de leurs émissions de gaz à effet de serre et de polluants dans l'air et en matière de consommation d'énergie</p>	<p><b>Les dépassements des valeurs limites journalières de concentration</b> en PM<sub>10</sub>, PM<sub>2,5</sub> et NOx concernent les axes majeurs de circulation et leurs abords. Les impacts sanitaires liés à la mauvaise qualité de l'air le long des axes a été précisé dans le chapitre « Etat des lieux de la qualité de l'air sur le territoire ». C'est ainsi :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. que 6 000 personnes (1 % de la population territoriale) sont toujours soumises à un dépassement des valeurs limites PM<sub>10</sub>,</li> <li>2. que 40 000 personnes (7 % de la population territoriale) sont toujours soumises à un dépassement des valeurs limites NOx.</li> </ol> <p>Ces expositions à impacts sanitaires persistent malgré la baisse des concentrations enregistrées</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. pour les PM<sub>10</sub>, - 26 % entre les périodes 2004-2006 et 2015-2017,</li> <li>2. pour les NOx, -17 % entre les périodes 2005-2007 et 2015-2017.</li> </ol> <p><b>Dans le cadre du PCAET, il est prévu</b> de suivre l'évolution du nombre de personnes potentiellement exposées aux risques sanitaires induits par les dépassements de valeur limite « qualité d'air ». Ces données seront croisées avec les données d'exposition de la population à des niveaux excessifs de bruits et nous permettrons de proposer des mesures d'adaptation telles que :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. la mise en place de zones de réduction de nuisances et de ressourcement propices au développement de la biodiversité,</li> <li>2. la mise en place d'une isolation thermique atténuateur de bruit, dans le cadre de la rénovation énergétique des logements</li> </ol> <p><b>Les impacts prévisibles liés aux émissions de GES</b> concernent avant tout le phénomène de surchauffe urbaine et plus particulièrement l'élévation des températures nocturnes. Le territoire a prévu des mesures d'adaptation, notamment dans son scénario « bien-être, nature et biodiversité » pour une meilleure résilience. A noter que ces mesures (pour la plupart issues de l'axe 1 de notre programme d'actions) favoriseront aussi :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. la captation du CO<sub>2</sub> par les sols,</li> <li>2. la prévention des risques d'inondations par ruissellement, entre autres,</li> <li>3. la prévention des inégalités environnementales.</li> </ol>
<p>Préciser et compléter les dispositions qui devront être prises dans le futur PLUi en complément de celles figurant dans la fiche action 1.4.2</p>	<p>Le territoire s'engage à « intégrer les enjeux environnementaux dans les politiques d'urbanisme et d'aménagement (action 1.4.2). c'est ainsi que les documents de planification reconnaîtront et protégeront en particulier :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les zones de réduction de nuisances, de ressourcement et de biodiversité (voir actions 1.1.1,</li> <li>2. La fonctionnalité des écosystèmes (voir l'action 1.3.1 «préserver et reconquérir les espaces naturels et la réalisation 1.3.1.4 « sauvegarder la pleine terre et ses services écosystémiques »).</li> </ol> <p>En complément de l'action 1.4.2, et toujours dans le cadre de l'objectif opérationnel « Intégrer les objectifs de Transition écologique dans les politiques publiques », notons que les opérations d'urbanisme et d'aménagement devront prendre en compte le traitement de la surchauffe urbaine (action 1.4.1, réalisation 1.4.1.2 « rédiger une charte de lutte contre la surchauffe urbaine ».</p> <p>Cette démarche d'intégration des enjeux environnement dans les politiques territoriales dépasse les secteurs de l'urbanisme et de l'aménagement. Elle a été comprise comme un enjeu du développement territorial : voir la réalisation 1.4.2.3 « encourager l'expérimentation dans les projets d'aménagement et de rénovation urbaine.</p> <p>La déclinaison de la composante « nature, biodiversité en faveur de la résilience et du bien-être des populations a permis que Paris est Marne&amp;Bois soit reconnu « territoire engage pour la nature ».</p> <p>Concernant les dispositions opérationnelles, celles-ci seront définies dans les ateliers de construction du PLUi qui se dérouleront sur le premier semestre 2021. Elles pourront être chiffrées.</p> <p>D'autres dispositions en faveur des milieux et de la biodiversité seront prises dans le règlement local de publicité intercommunal, le schéma directeur d'assainissement et le plan local de déplacements, à produire en partenariat.</p>

<p>Pour favoriser la compréhension des enjeux du projet de PCAET par le public, rassembler les éléments de justification des choix dans un chapitre dédié du rapport sur les incidences environnementales et de présenter les solutions de substitution raisonnables au choix effectué mais qui ont été écartées</p>	<p>Un paragraphe dédié aux incidences environnementales des actions du PCAET sera ajouté au chapitre C I- les objectifs du PCAET et la stratégie territoriale (point n°4)</p>
<p>Clarifier la présentation des incidences du PCAET sur environnement et de compléter l'analyse de ces incidences sur le réseau Natura 2000</p>	<p>L'analyse des incidences du PCAET montre l'absence d'impact négatif sur l'environnement et met en évidence l'existence de points sensibles que l'on qualifiera « d'incidences à enjeux ». le territoire s'engage pour la maîtrise de ces incidences à travers une série de mesures relevant de la séquence Eviter, Réduire et Compenser, étant donné qu'il s'agit de mieux maîtriser les effets d'une action anthropique.</p> <p>Le site Natura 2000 auquel l'avis de la MRAe fait référence est le parc des Beaumonts, situé sur les hauts de Montreuil, à la limite d'un quartier de Fontenay-sous-Bois. les actions du PCAET seront sans incidence directe sur l'évolution du site Natura 2000.</p> <p>Il est prévu de contribuer à la valorisation du Parc (site et ses potentialités) dans le cadre du futur PLUi en référence à l'action 1.4.2 « intégrer les enjeux environnementaux dans les politiques d'urbanisme et d'aménagement » du PCAET.</p> <p>Notons d'ores et déjà que la ville de Fontenay-sous-Bois intègre fortement ce site à son projet urbanistique de coulée verte (voir le rapport de présentation).</p>
<p>Définir des indicateurs chiffrés pour rendre opérationnel le dispositif de suivi du PCAET</p>	<p>Le territoire a été créé en 2016 et ne nous disposons pas, à l'heure actuelle, de données territorialisées suffisamment robustes pour fixer des objectifs de réalisation sincères à chacune de nos actions. Ainsi, le suivi opérationnel du PCAET par un indicateur qui mesurerait l'écart entre le résultat obtenu et le résultat attendu n'est pas toujours possible.</p> <p>Cette faiblesse a été identifiée et une réponse a été apportée avec la mise en place d'une évaluation intermédiaire (sur la base de chiffres de diagnostic chiffrés) qui permettra de ré-orienter notre stratégie plan climat non seulement en fonction de notre retour d'expériences mais aussi en fonction de l'évolution du contexte métropolitain, régional et national (voir figure 1 page 331).</p>
<p>Reprendre le résumé non technique</p>	
<p>Ajouter au programme d'actions des actions visant à réduire le recours à la voiture à motorisation thermique ainsi qu'à développer l'offre de moyens de transports alternatifs</p>	<p>Paris Est Marne&amp;Bois a prévu des actions directement en faveur de l'abandon de la motorisation thermique et du développement des transports alternatifs :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Action 2.1.2 « Faciliter l'accès aux véhicules propres et développer leur utilisation »</li> <li>2. Action 2.1.1 « développer des services innovants pour favoriser la mutualisation de déplacements et des véhicules ».</li> <li>3. Action 2.3.1 « améliorer l'articulation entre les différents modes de transport ».</li> </ol> <p>Ce dispositif est consolidé par des actions d'incitation au changement de comportement, par catégorie de population (citoyens, professionnels et acteurs économiques). Il s'agit plus particulièrement :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. De l'action 2.2.1 « favoriser les déplacements à pied et à vélo »</li> <li>2. De l'action 2.4.1 « accompagner les acteurs économiques vers une logistique urbaine plus durable</li> <li>3. De l'action 2.4.2 « mettre en place une cellule de mobilité sur le territoire »</li> </ol>
<p>Approfondir le diagnostic concernant les sources d'énergie fatale</p>	<p>Le territoire s'est engagé à étudier la faisabilité de la méthanisation (action 3.4.1)</p>
<p>Estimer les bénéfices directs ou indirects des actions relevant de l'économie circulaire</p>	<p>Cette estimation pourra avoir lieu dans le cadre de la structuration d'un réseau vertueux d'économie circulaire ((réalisation 3.5.3.1)</p>

<p>Dans les actions d'économie circulaire, introduire des actions préventives dans la gestion des déchets produits sur les territoires</p>	<p>Des actions de ce type seront intégrées dans le futur plan local de prévention des déchets.</p>
<p>Préciser le rôle et la stratégie que l'EPT entend mener dans le développement de l'économie du ré-emploi, de la réparation afin de limiter les déchets ultimes, exposer les moyens afférents et le calendrier de mise en œuvre</p>	<p>La stratégie territoriale en matière d'économie circulaire définie dans l'objectif opérationnel 3.5 « Agir en faveur de la réduction et la valorisation des déchets » ; repose sur le principe Eviter-réduire et l'incitation à la sobriété.</p> <p>En ce qui concerne l'incitation, les actions du PCAET sollicite les leviers de l'organisation (réalisation 3.5.3.1) et de la tarification (réalisation 3.5.2.2).</p> <p>Sur cette thématique le rôle de l'EPT est défini par ses compétences. La limitation des déchets ultimes concernera aussi la politique énergétique territoriale.</p> <p>La stratégie du ré-emploi stricto sensu sera construite en partenariat avec les services en charge des déchets et de l'environnement.</p>
<p>Lors de la révision ou de la mise à jour du PCAET, réaliser un diagnostic complet de l'écologie industrielle et territoriale et l'éco-conception sur le territoire</p>	<p>Le territoire disposera des éléments nécessaires à la réalisation de ce diagnostic en 2026, à la réalisation du bilan du premier PCAET.</p>
<p>Concernant la vulnérabilité, engager une première séquence d'actions précisant celles qui relèveraient de l'EPT et celles qui relèveraient des communes et susceptibles d'avoir des effets immédiats</p>	<p>Le territoire a développé un outil de priorisation des actions qui prend en compte la durabilité des effets dont l'immédiateté et la pérennité. La répartition entre actions communales et actions territoriales résultera d'arbitrages techniques et politiques à venir.</p>